



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2022 à 18H30
MAIRIE – SALLE DU CONSEIL

Présidente de séance : Mme SPORMEYEUR Nathalie, Maire

Membres présents : SUTTER Dominique, TARAL Jean-Claude, FURLAN Rose, LAUBERTEAUX Thierry, SONDAG Valérie, VIGNERON Francine, CHRISTMANN Hélène, VIGNET Guy

Absents excusés : CHENEL Isabelle (procuration à D. Sutter), IGLESIA Evelyne (procuration à N. Spormeyeur), PHAM-DINH Alain (procuration à F. Vigneron), RHIM Jean-Paul (à R. Furlan), GOUILLAUD Serge (procuration à JC Taral), LASSALAS Hervé (procuration à H. Christmann)

Présence : 9/15, le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Dominique SUTTER a été désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est validé.

Lors de cette séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes.

1 Opération cœur de village – Signature de la convention de partenariat avec l'EPFGE (Etablissement Public Foncier du Grand Est)

La mise en vente de la propriété sise 2 rue de Briey est une opportunité pour la commune de renforcer son attractivité en apportant de nouveaux services à ses administrés : 3 parcelles présentant une surface totale de 36 ares, en plein centre. Un aménagement permettra également de créer du lien entre la mairie (rue de l'Eglise), la rue de Briey (RD7) et le rue des Ecoles.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement) et la MATEC (Moselle Agence Technique) ont été missionnés pour accompagner la commune dans sa réflexion : 1200 € TTC pour le CAUE et 360 € TTC pour la MATEC.

Le Maire présente le projet de convention établi par l'EPFGE (Etablissement Foncier Public du Grand Est) sollicité pour assurer l'acquisition, le portage financier puis la cession des biens concernés à la commune, le montant prévisionnel de cette acquisition étant de 450.000 € HT, remboursable en cinq annuités, la première devant intervenir au plus tard le 30 juin 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de la convention présentée et autorise le Maire à la signer.

2 Plan de gestion différenciée des espaces verts

La gestion différenciée est un outil pour répondre aux enjeux écologiques et économiques, grâce à un entretien adapté aux particularités de chaque espace vert. Il comprend :

- Un atlas cartographique des types d'espaces verts communaux,
- L'inventaire des surfaces à entretenir, avec des objectifs de gestion
- Une définition des codes d'entretien répartis sur la commune
- Des fiches par zone pour appliquer ces codes d'entretien.

Les codes sont ainsi définis :

- Code 2 - Espaces verts structurés : gestion horticole très soignée. La nature est maîtrisée.
- Code 3 - Espaces verts lotissement : Gestion horticole soignée. La nature est domestiquée.
- Code 4 - Espaces verts champêtres : la nature est encouragée. On lie intérêts écologiques et intérêts fonctionnels
- Code 5 - Ambiance naturelle : la nature est privilégiée.

La communication envers le public a été réalisée lors d'une réunion le 30 juin 2022.

Le conseil précise que le plan de gestion différenciée est un document qui formalise la démarche de développement durable sur le terrain et qu'en aucun cas, il n'est figé. Il pourra ainsi évoluer dans le temps.

Pour mettre en œuvre ce plan de gestion différencié, l'acquisition de matériel spécifique est rendue nécessaire. Il s'agit d'une débroussailleuse autoportée et d'une remorque plateau pour la transporter. Les différents devis obtenus sont :

- pour la débroussailleuse autoportée :
 - ✓ MECAVISTA : 5.340 € TTC
 - ✓ A.S.M.V. : 6.099 € TTC

- ✓ ROCHA : 6.890 € TTC
- ✓ HORIZON VERT : 6.240 € TTC

• pour la remorque plateau :

- ✓ ROCHA : 1.485 € TTC
- ✓ ADL : 2.253 € TTC

Le choix se porte sur la débroussailleuse proposée par HORIZON VERT pour des raisons de mieux-disant, de proximité, d'entretien-maintenance de la machine par la suite, et la remorque proposée par ROCHA.

Le Département de la Moselle a mis en place un programme pour accompagner les communes de moins de 2000 habitants dans la mise en œuvre de micro-projets visant à améliorer le cadre de vie et s'inscrivant dans un objectif durable de transition écologique. Les projets concernés doivent concerner soit un espace naturel, soit le village et ses lieux de vie. Le montant maximum des dépenses subventionnables est de 10.000 € HT, avec un taux de subvention de 30 % par le Département, qui peut être bonifié, dans certains cas prévus par le règlement, jusqu'à 50 %, soit une subvention maximale de 5.000 € HT. Ce projet pourrait être financé comme suit :

Dépenses :

- 2158 – Matériel et outillage 6.437,50 € HT, soit 7.725 € TTC

Recettes :

- 1323 – Subvention départementale (50 % du HT) 3.218,75 €
- Reste à charge de la commune (50 % du HT) 3.218,75 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le projet de gestion différenciée, adopte le plan de financement annoncé et sollicite l'aide du Département au titre du programme dédié aux micro-projets dans le cadre du budget 2022,

3 Subvention départementale pour la mise à niveau ou le développement d'une collection de base à la bibliothèque

Le Maire informe l'assemblée de la possibilité pour la commune d'obtenir une subvention de 1200 € pour la remise à niveau ou le développement des collections de la bibliothèque, à certaines conditions : ouverte au minimum 6 heures par semaine, gratuité aux personnes de moins de 18 ans, formation de la bibliothécaire, enrichissement du fonds jeunesse sur les axes de l'apprentissage de la lecture et à destination des lecteurs atteints de troubles « dys », enrichir le fonds adultes, la commune doit verser 1€ par habitant et par an.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité

4 Travaux de sécurité routière – demande d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Metz

L'objectif de ce projet est de faire baisser la vitesse excessive des véhicules notamment sur la traversée du village par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale qui incite les automobilistes à ralentir. Il est proposé le plan de financement de ce projet.

Devis sollicités auprès de quatre sociétés :

- Signaux GIROD : 12.429,31 € HT => 14.915,17 € TTC
- Aximum : 16.472,47 € HT => 19.766,96 € TTC
- Signature : 14.205,00 € HT => 17.046,00 € TTC
- SNH et MBS : 11.195,30 € HT => 13.434,36 € TTC

(Signalisation Nouvel Horizon et Marquage de bande du Saulnois).

Ces travaux peuvent bénéficier de l'aide financière de l'Eurométropole par l'attribution d'un fonds de concours. Il est proposé de retenir la proposition SNH et MBS et le plan de financement suivant :

Dépense :

- Article 2152 : Installation de voirie 13.434,36 € TTC

Recettes :

- Article 1326 : Fonds de concours Métropole 5.597,65 € (50 % du montant HT)
- Article 10222 : F.C. TVA (16,404 %) 2.203,77 €
- Fonds propres 5.632,94 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité,

5 Demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 mai 2022 approuve la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz. Cette adhésion est subordonnée à l'accord du conseil municipal.

Voix contre = 0

Abstention = 1

Voix pour = 14

6 Cession d'un petit délaissé de 14 m² au profit d'un lot à bâtir dans les coteaux de la Gentière

M. KOEHL et Mme STELLA demandent à acquérir un délaissé d'environ 14 m² qui touche leur lot à bâtir 61-2 du lotissement « Les Côteaux de la Gentière ». Ce délaissé constitue un appendice sur celui-ci et ne présente absolument aucun intérêt pour la commune. Le prix de vente proposé est de 490 €, avec la prise en charge des frais de géomètre et de notaire, par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité et autorise le Maire à signer les différents actes.

7 Cession d'un chemin communal lieu-dit « Bois de la Gentière » au profit du GAEC de la Rochelle

Le point est reporté à un conseil ultérieur.

8 Décision budgétaire modificative n° 1/2022

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le budget primitif 2022 en opérant les inscriptions ou les transferts de crédits suivants :

Section d'investissement - Dépenses :

- Article 10226 – Taxe d'aménagement + 679 €
- Opération 22 – Article 2135 - Salle polyvalente convention MATEC pour chauffage + 1.500 €

Section d'investissement - Recettes :

- Article 10222 – F.C. TVA +2.179 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, les inscriptions ou les transferts de crédits susmentionnés.

9 CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE PERMANENT

Compte tenu du prochain départ en retraite du secrétaire de mairie, il convient pour préparer son remplacement d'embaucher un agent administratif titulaire de la fonction publique territoriale. Il est proposé la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022, emploi de catégorie B de la filière administrative, recruté par voie de mutation.

Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19H30.

A Saulny, le 5 juillet 2022

Le Maire,


Nathalie SPORMEYEUR



Ce compte-rendu est consultable sur le site internet de la commune : saulny.com